



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 49677

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de la profession des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et propriétaires de discothèques. Ces professions représentent plus de 160 000 entreprises et 700 000 emplois. Ce secteur rencontre malheureusement aujourd'hui des difficultés importantes pour poursuivre sa contribution au développement économique de notre pays. Les représentants de ces professions considèrent que quatre mesures seraient de nature à améliorer la situation de ce secteur : la suppression de la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés, l'allègement des charges sociales sur les salaires, le vote rapide d'une loi pour mettre en application les recommandations du rapport Radelet relatif à la lutte contre le paracommercialisme, la refonte du code des débits et boissons et notamment des articles L. 62 et L. 63 traitant des fermetures administratives. Il lui remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'industrie hôtelière souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de répondre aux difficultés économiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature à créer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales pesant sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des préfets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur général du tourisme, donne des résultats satisfaisants. Enfin, concernant la réforme du code des débits de boisson, les travaux sont engagés avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49677

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1291

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1917